

COMMUNE
LE BOSC DU THEIL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Le huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire, à la salle du Conseil Municipal.

Date de la séance : 08 avril 2025
Date de convocation : 01 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Présents : Laurent VALLÉE, Maire ; Etienne CALLOUET, Benoit FERRAND, Eric EDOUIN, Marie-Claire LEBOURGEOIS Maires-Adjointes ; Nathalie DULONG, Evelyne BENOIT, Didier GUILBERT, Lucienne PARIS, Giovanni BERTHELIN, Evelyne RIPPA, Jean-Jacques LEBLOND.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Clara GAUTIER, Julien MOUTARDIER, Michel REVEILLERE, Sandrine RECOLARD, Joseph MUKENDI NDKI.

Secrétaire de séance : Evelyne BENOIT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal :

Conseil Municipal du 12 mars 2025

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget principal
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget assainissement collectif
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget lotissement la Mareau
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 budget principal
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 budget assainissement collectif
- Affectation du résultat de l'exercice 2024 budget lotissement la Mareau
- Budget principal primitif exercice 2025
- Budget assainissement collectif primitif exercice 2025
- Budget lotissement la Mareau primitif exercice 2025
- État 1259 : vote des taux 2025
- Fongibilité des crédits
- Devis apprendre à porter secours à l'école
- Devis réparations des ordinateurs de la classe informatique
- Devis travaux station d'épuration
- Devis Siège 27 : chemin de l'école
- Devis réparation toiture de l'abri bus la Grosse Londe
- Subventions 2025 versées aux associations
- Questions diverses : organisation du 8 mai et 11 mai 2025

DÉLIBÉRATION 2025-022 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Mr le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Lucienne PARIS ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par Madame la Présidente Lucienne PARIS s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 184 701.13 € ; Recettes : 131 067.93 € ; RAR : 42 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 010 500.83 € ; Recettes : 1 140 189.84 € ; RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente Lucienne PARIS approuve le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2024.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-023 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Mr le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Lucienne PARIS ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget assainissement collectif de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par Madame la Présidente Lucienne PARIS s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 69 042.16 € ; Recettes : 51 727.00 € ; RAR : 0.00 €

Fonctionnement : Dépenses : 45 538.93 € ; Recettes : 57 770.03 € ; RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente Lucienne PARIS approuve le compte financier unique du budget assainissement collectif de la commune pour l'année 2024.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-024 : BUDGET LOTISSEMENT LA MAREAU : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Mr le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Lucienne PARIS ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget lotissement la Mareau de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par Madame la Présidente Lucienne PARIS s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 400 625.00 € ; Recettes : 0.00 € ; RAR : 0.00 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 075.00 € ; Recettes : 1 075.18 € ; RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mr le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente Lucienne PARIS approuve le compte financier unique du budget lotissement la Mareau de la commune pour l'année 2024.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucienne PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 9 377.03

Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 1 125 728.91

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 53 633.20

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 129 689.01

Reste à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 42 000.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 86 256.17

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 86 256.17

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 169 161.75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucienne PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 17 315.16

Pour rappel : Déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 67 601.77

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 17 315.16

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 12 231.10

Reste à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 55 370.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-027 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET LOTISSEMENT LA MAREAU

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucienne PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 38 711.24

Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 193 494.01

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 400 625.00

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 0.18

Reste à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 361 913.76

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 193 494.19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-028 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif général de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Total de la section d'investissement en dépenses et en recettes : 866 898.37 €

Total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 2 276 073,75 €

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-029 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement collectif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Total de la section d'investissement en dépenses et en recettes : 34 617.00 €

Total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 111 657 .67 €

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-030 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA MAREAU 2025

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif lotissement la Mareau de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Total de la section d'investissement en dépenses et en recettes : 363 838.76 €

Total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 427 413.96 €

DÉLIBÉRATION 2025-031 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DÉLIBÉRATION 2025-032 : ETAT 1259

Les taux de référence pour 2025 :

- taxe foncière du bâti33.26
- taxe foncière du non bâti 29.59
- taxe habitation.....10.00
- cotisation foncière des entreprises19.43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux de 2% de la taxe foncière du bâti TFB, de la taxe foncière du non bâti TFNB, de la taxe d'habitation TH et de laisser inchangé le taux de la CFE.

Produit attendu : 416 006

Produit total de référence : 408 098

Coefficient de variation résultant est donc de 416 006 / 408 098= 1.019378

Il a été décidé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Les taux fixés par le Conseil Municipal pour 2025 sont :

- taxe foncière du bâti33.93
- taxe foncière du non bâti30.18
- taxe habitation.....10.20
- cotisation foncière des entreprises.....19.43

Après correction, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 est de 484 431 €.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-033 : FORMATION APPRENDRE A PORTER SECOURS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'organisme de formation REANIM'ACTION27 afin d'apprendre aux élèves de l'école à porter secours. Le montant du devis s'élève à 500.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société REANIM'ACTION27 pour un montant de 500.00 euros TTC.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-034 : RÉPARATIONS DES ORDINATEURS DE LA CLASSE INFORMATIQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état l'ensemble des ordinateurs de la classe informatique.

Mr le Maire propose le devis de la société LA BOUTIQUE INFORMATIQUE pour un montant de 1 915.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société LA BOUTIQUE INFORMATIQUE pour un montant de 1 915.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-035 : REMISE EN ÉTAT DU CÔNE SUR LE BASSIN DÉCANTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état le cône sur le bassin décanteur n°1 de la station d'épuration.

Mr le Maire propose le devis de la société AER-EAU SERVICE pour un montant de 2 784.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société AER-EAU SERVICE pour un montant de 2 784.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-036 : SIEGE 27 REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE SITUÉ SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un luminaire vétuste situé sur le parking de l'église.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis du SIEGE 27 pour un montant de 795.00 euros TTC. La participation financière de la Commune est de 265.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis du SIEGE 27 pour un montant de 795 euros TTC dont la participation communale est de 265.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-037 : RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'ABRI BUS SITUÉ A LA GROSSE LONDE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état la toiture de l'abri bus situé à la Grosse Londe.

Mr le Maire propose le devis de la société LES TOITURES PIMONT pour un montant de 1 617.12 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société LES TOITURES PIMONT pour un montant de 1 617.12 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-038 : SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des sommes à verser aux associations :

| SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS 2025 - partie 3 | | |
|--|------------------|-------------------|
| Associations | Subventions 2024 | Propositions 2025 |
| HAND BALL CLUB DU NEUBOURG | 100 € | 250 € |
| MFR ROUTOT | | 75 € |
| | | |
| TOTAL GÉNÉRAL 2025 | | 325 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des sommes à verser aux associations.

Approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur Éric Edouin informe le Conseil Municipal du programme de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Laurent VALLÉE

Le secrétaire de séance, Evelyne BENOIT



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Benoit, the secretary of the meeting.